
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 mai 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie (à partir de la question 8), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 2), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 7), SANSEN Jean-Pierre (à partir de la question 14), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), PÉDRINI Léo donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, VOISEUX Dominique donne procuration à PHILIPPE Danièle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques,

FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

CONVENTION DE DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE BÉTHUNE - PARKING RELAIS TER NORD - GARE DE BÉTHUNE - AMÉNAGEMENT AVENUE DU MARÉCHAL JUIN ET AVENUE DE LENS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération N°2019/BC111 du 11 décembre 2019, le Bureau communautaire a :

- désigné la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux d'aménagement entre le n° 588 de l'avenue du Maréchal Juin et le n° 282 de l'Avenue de Lens à Béthune,

- autorisé la signature de la convention correspondante avec la ville de Béthune.

Cette convention a été notifiée le 12 février 2020.

Par décision n°2020/384 du 25 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé de signer un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de la présente opération avec le groupement conjoint composé des sociétés :

- SARL ESPACE LIBRE,
- ARTELIA SAS (mandataire)
sise à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille Bât B

Par décision n°2021/583 du 19 octobre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de définir une phase 0 des travaux, fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les honoraires définitifs de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Après réalisation de la phase 0 des travaux (le réaménagement de l'avenue de Lens, du trottoir et du stationnement bus devant l'hôtel « Accor », les modifications des rayons de giration devant le parvis de la gare et le réaménagement du dépose minute de la gare), la ville de Béthune a fait part de son souhait de ne plus poursuivre l'opération.

En conséquence, en raison de l'évolution du projet, et en application de l'article 21 de la convention précitée, il y a lieu de résilier la dite convention pour motif d'intérêt général.

En raison de la résiliation, la Ville de Béthune réglera à la Communauté d'Agglomération les dépenses engagées par celle-ci pour le compte de la Ville de Béthune, soit un montant dû par la Ville de Béthune de 391 656,79 € HT correspondant aux études préalables, aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux réalisés, conformément au projet de décompte de résiliation joint en annexe.

Une décision prise par délégation du Conseil communautaire autorisera l'encaissement des recettes correspondantes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de résilier la convention précitée signée avec la ville de Béthune. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DÉCIDE de résilier la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique signée avec la ville de Béthune, pour les travaux d'aménagement entre le n° 588 de l'avenue du Maréchal Juin et le n° 282 de l'avenue de Lens à Béthune, pour motif d'intérêt général, ceci en application de l'article 21 de la convention correspondante, et de mettre en œuvre les modalités de résiliation.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 JUIN 2023

Et de la publication le : - 2 JUIN 2023
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



THELLIER David



THELLIER David

**DECOMPTE DE RESILIATION
ARTICLE 21 DE LA CONVENTION DE DESIGNATION
D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE
ENTRE LA CABBALR ET LA COMMUNE**

Objet : convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la commune de Béthune dans le cadre de la réalisation de travaux sur l'avenue du Maréchal Juin et l'Avenue de Lens à Béthune

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), dont le siège est situé à Béthune Cedex (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548

Et :

La commune de Béthune, dont le siège est situé à Béthune (62400), Place du 4 Septembre

~~~~~

**Récapitulatif des sommes réellement dépensées par la CABBALR pour la réalisation de l'opération :**

- *Marché de maîtrise d'œuvre :*
- Le montant des prestations rémunérées sur la base du marché s'élève à :
  - 31 792,55 € HT (soit 38 151,06 € TTC) au titre des prestations suivantes exécutées : Missions Etudes Préliminaires 100 %, Avant-Projet 100%, Projet phase0 60%, Assistance pour la passation des Contrats de Travaux phase0 70%, Visa des études d'exécution phase0 70%, Direction de l'Exécution des contrats de Travaux phase0 65%, Assistance lors des Opérations de Réception phase0 70%, Ordonnancement Pilotage et Coordination phase0 100%.
  - Le montant total du décompte de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 2 621,56 € HT (soit 3 145,88 € TTC) à régler des prestations exécutées sur la base du marché (missions d'Etudes Préliminaires / Avant-Projet / Projet phase0 / Assistance pour la passation des Contrats de Travaux phase0 / Visa des études d'exécution phase0 / Direction de l'Exécution des contrats de Travaux phase0 / Assistance lors des Opérations de Réception phase0, Ordonnancement Pilotage et Coordination phase0).

▪ *Etudes préalables :*

- Levé topographique : 17 970 € HT (soit 21 564 € TTC)
- Investigations complémentaires liées aux réseaux : 6 787,80 € HT (soit 8 145,36 € TTC)

▪ *Honoraires :*

- Mission SPS : 3 780 € HT (soit 4 536 € TTC)

▪ *Travaux :*

- Travaux voirie / entreprise COLAS (yc sous-traitants) : 282 453,88 € HT (soit 338 944,66 € TTC)
- Travaux feux BHNS / entreprise EIFFAGE ENERGIE : 11 002,60 € HT (soit 13 203,12 € TTC)
- Travaux éclairage public / entreprise SPIE : 21 889,60 € HT (soit 26 267,52 € TTC)
- Travaux signalisation / entreprise SIGN PLUS : 13 358,80 € HT (soit 16 030,56 € TTC)

Soit un total de 391 656,79 € HT (soit 469 988,15 € TTC).

~~~~~

~~~~~

**Calcul de la quote-part de la participation à verser par la commune de Béthune :**

La quote-part de la participation à verser par la commune de Béthune s'élève à 100 %, l'ensemble des prestations réalisées correspondant à des aménagements relevant de la compétence de la commune.

~~~~~

Le montant total du décompte de résiliation s'élève donc à 100 % des sommes réellement dépensées par la CABBALR pour la réalisation de l'opération soit :
391 656,79 € HT (soit 469 988,15 € TTC)

Vu la délibération 2023/BC du 30 mai 2023

Vu la notification de la résiliation intervenue le

Fait à Béthune, le

**Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bernard WEPPE